



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 17 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, MOISY.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME Heïdi BERTHELOT A M. LAROCHE, M. FAURIE A M. GIRARD, MME PHEULPIN A MME ROULLET, M. POINCLoux A M. BERCHER ET M. SENET A M. MATIGNON.

ETAIT ABSENTE OU EXCUSEE : MME CHRISTINE BERTHELOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME PIEDFERRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	27
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	1
VOTANTS :	32

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 17 FEVRIER 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 21-022 DU 29 JANVIER 2021.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BARATIER ».

- **DÉCISION N° 21-023 DU 29 JANVIER 2021.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MARMOIN ».

- **DÉCISION N° 21-024 DU 29 JANVIER 2021.**
« CONCERNANT UN CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION, POUR LE BATIMENT COMMUNAL – SALLE POLYVALENTE 2 – RUE DE LA GARE – 45300 LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-029 DU 2 FEVRIER 2021.**

« PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « ORPHEE » DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ».

▪ **DÉCISION N° 21-030 DU 2 FEVRIER 2021.**

« PORTANT SUR L'ACHAT D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONCERT MICHAEL JONES - AU TOUR DE » AVEC AQUARIUS PROD ET SUR L'AVENANT N° 2 MODIFIANT LA DATE DU CONCERT ».

▪ **DÉCISION N° 21-043 DU 17 FEVRIER 2021.**

« CONCERNANT UN CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION, POUR LE BATIMENT COMMUNAL – SALLE POLYVALENTE – RUE DE LA GARE – 45300 LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-045 DU 19 FEVRIER 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE MONTEIRO-GOMES-FURTADO ».

▪ **DÉCISION N° 21-046 DU 23 FEVRIER 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. AURY ET MME LORANT ».

▪ **DÉCISION N° 21-047 DU 23 FEVRIER 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE CABARET-AUPERT ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

21-03-AFG-01 RESILIATION-ACQUISITION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LA SIAP – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 28 novembre 2001 entre la commune de Malesherbes et la SIAP (Société Immobilière Arrondissement Pithiviers), portant sur l'ensemble immobilier cadastré préfixe 191 Section AD N° 720 à 723.
- **DECIDE** de céder le foncier sur lequel sont bâtis les 10 logements situés au 19 bis de la rue Saint-Eloi – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS moyennant la somme de 154 231 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette résiliation-acquisition et notamment l'acte notarié de résiliation de bail emphytéotique administratif et de cession ainsi que tout document y afférant.
- **PRECISE** que l'acte de cession sera enregistré chez Maîtres ROYER – Notaires Associés – 9, Mail Sud – 45 340 BEAUNE LA ROLANDE.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre concerné du budget 2021.

21-03-AFG-02 RESILIATION-ACQUISITION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LA SIAP – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 22 mai 2001 entre la commune de Manchecourt et la SIAP.

- **DECIDE** de céder le foncier sur lequel sont bâtis les 5 logements situés rue de la Gare et rue du Couchant- Manchecourt – 45 300 LE MALESHERBOIS moyennant la somme de 102 449 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette résiliation-acquisition et notamment l'acte notarié de résiliation de bail emphytéotique administratif et de cession ainsi que tout document y afférant.
- **PRECISE** que l'acte de cession sera enregistré chez Maîtres ROYER – Notaires Associés – 9, Mail Sud – 45 340 BEAUNE LA ROLANDE.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre concerné du budget 2021.

21-03-AFG-03 CESSION A TITRE GRATUIT A LA CCPG DE PARCELLES NECESSAIRES A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit « La petite Vallée » cadastrées préfixe 191 section ZK n° 45, 47 et 50 d'une superficie totale de 4 026 m² en vue de l'extension de la Zone industrielle du Malesherbois.
- **ACCEPTTE** que la vente soit réalisée par un acte en la forme administrative.
- **MANDATE** Mme la 1^{ère} Adjointe pour représenter la commune et signer l'acte.
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment pour recevoir et authentifier l'acte.

❖ **FINANCES.**

Arrivée de Mme DAUVILLIERS.

21-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie du Malesherbois dans les quinze jours suivant la tenue du débat.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

21-03-FIN-02 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (29 pour et 3 contre) :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2021 à 1.664.652,65 euros.
- **APPROUVE** le montant de régularisations pour les exercices antérieurs à 2021 à verser par Le Malesherbois à la Communauté de Communes du Gâtinais Pithiverais, soit 823.872,00 euros.

- **APPROUVE** le montant de régularisations pour les exercices antérieurs à 2021 à verser par la Communauté de Communes du Gâtinais Pithiverais au Malesherbois, soit 202.705,00 euros.
- **DECIDE** que le montant des régularisations de 823.872,00 € dû par Le Malesherbois à la CCPG sera remboursé sur cinq exercices de 2021 à 2025 suivant les montants définis dans le tableau joint, par déduction sur le montant dû par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

21-03-FIN-03 MAINTIEN DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS DE LA SIAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME** le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements gérés par LogemLoiret au 1^{er} juin 2021.

21-03-FIN-04 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou un avenant au titre de l'année 2021 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

21-03-SOC-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Mmes DAUVILLIERS et MARCHAND ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention est notamment subordonné à la signature de la convention spécifique qui fera l'objet d'une prochaine délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

21-03-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « STOP VIOLENCES 45 » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Mme ROULLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Stop Violences 45 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de l'association « Stop Violences 45 » avec la commune au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.****21-03-SPO-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC LA CCPG.**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n° 1 à la convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune la Rolande, « Le Malesherbois » et Puiseaux.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PREND NOTE** que toute modification liée à la convention citée fera l'objet d'avenants ultérieurs qui donneront lieu à délibération des entités concernées.

21-03-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

M. CATINAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association des chasseurs de Manchecourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 600,00 € (six cents euros) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention pour l'association des chasseurs de Manchecourt avec la commune au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.****21-03-CAP-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION « LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.**

M. CIRET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 400,00 € (mille quatre cents euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention pour cette association avec la Commune du MALESHERBOIS au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.****21-03-SCOL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE GUTENBERG DE MALESHERBES AU TITRE DE L'ANNEE 2021.**

MM. GUERIN et JOUSSON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (28 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer au collège Gutenberg de Malesherbes une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention pour le collège Gutenberg avec la commune au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

21-03-SCOL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FCPE AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Sortie de M. CIRET.

MM. GUERIN et JOUSSON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à la FCPE de Malesherbes une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention pour la FCPE de Malesherbes avec la commune au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

RETOUR DE M. CIRET.

❖ TRAVAUX.**21-03-TRAV-01 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAUX DIVERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre pour les travaux d'entretien de la voirie, réseau d'eau potable et réseaux divers à l'entreprise GAÏA TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur GRUNFELD Cyrille, domiciliée 23 rue des Cerisiers 91090 LISSES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets ville et eau des exercices concernés aux chapitres 011 et 21.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

